DEMANDE D'INSCRIPTION



81e Congrès de l'ordre des experts-comptables

16, 17 et 18 septembre 2026 – Paris Expo Porte de Versailles

Paris 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

DEMANDE D'INSCRIPTION

81e Congrès de l'ordre des experts-comptables

16, 17 et 18 septembre 2026 – Paris Expo Portes de Versailles – Paris

VOS INTERLOCUTEURS

Administratif

ECS – 81e Congrès
Alison DAVID
Immeuble Le Jour
200-216 rue Raymond Losserand
75680 Paris cedex 14
Tél. 01 44 15 95 95

partenariats@experts-comptables.org

Régie Commerciale

APAR SAS
75, rue Carnot
92300 Levallois-Perret
Tél. 01 41 49 02 90

Anne ROUSSET-ARNAUDAS
arousset@apar.fr

Experts-Comptables Services

Immeuble Le Jour
200-216 rue Raymond Losserand
75680 Paris cedex 14
Tél. 01 44 15 62 57

Agnès DELEMER
adelemer@experts-comptables.org

SOCIÉTÉ / ORGANISME

Raison sociale .....

Adresse .....

.....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone .....

Site internet .....

SIREN ..... TVA intracommunautaire

N° de bon de commande ou référence interne .....

SOCIÉTÉ / ORGANISME À FACTURER (SI DIFFÉRENT)

Raison sociale .....

Adresse .....

.....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone .....

SIREN ..... Assujeti à la TVA ☐ Oui ☐ Non

TVA intracommunautaire

N° de bon de commande ou référence interne .....

INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF

Nom .....

Prénom .....

Fonction .....

Email .....

Téléphone .....

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles (ci-après désigné « RGPD »), les données personnelles collectées dans le cadre de la demande d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par EXPERT-COMPTABLE SERVICES (ci-après « ECS », numéro SIREN : 324 746 247), agissant en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4 du RGPD. L'objectif poursuivi est de traiter votre demande d'inscription en vue, éventuellement, de vous attribuer une surface dans le cadre du 81e Congrès de l'Ordre des experts-comptables. Les bases légales justifiant le traitement des données personnelles sont l'exécution de mesures précontractuelles pour étudier votre dossier d'inscription, et votre consentement car vous transmettez directement et volontairement vos données personnelles. Les données sont conservées pendant 36 mois à compter du dépôt de votre dossier d'inscription. Le Conseil national et la société de régie commerciale et publicitaire APAR SAS (numéro SIREN : 404 133 910) sont les seuls destinataires des données personnelles recueillies dans le cadre de la présente demande d'inscription et aucun transfert de données n'est opéré. Conservant la maîtrise sur le sort de vos données personnelles, vous disposez des droits RGPD reconnus aux articles 15 à 23 du RGPD, à savoir le droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes, d'un droit à la portabilité ainsi que d'un droit à l'oubli sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

Vous pouvez exercer ces droits par voie électronique, en adressant un mail à cette adresse : partenariats@experts-comptables.org ou par courrier postal à l'adresse suivante : ECS – 81e Congrès (DPO), 200-216 rue Raymond Losserand – 75680 Paris Cedex 14, auquel vous aurez joint une copie de votre pièce d'identité.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel, via son site Internet (https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3) ou en écrivant à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris 07.

PARTENARIAT EXPOSITION

Tout partenaire ayant retourné sa demande d'inscription accompagnée du règlement de l'acompte, **avant le vendredi 13/02/2026** bénéficie, sous réserve de l'acceptation de sa candidature par ECS, d'une remise de 10 % sur « l'offre stand » hors enseigne supplémentaire. L'attribution des stands débutera à compter du **16/03/2026**. Le choix des emplacements de stands s'effectuera par espace, au prorata des surfaces réservées et par ordre d'arrivée des demandes d'inscription sous réserve de l'acceptation d'ECS.
Exception faite de l'espace Profession dans lequel les institutions (Conseil national de l'Ordre, Conseils régionaux de l'Ordre, CNCC, Syndicats) de la profession choisissent en priorité. Toute réservation retournée avant le 16/03/2026, bénéficie d'un positionnement prioritaire. Au-delà de cette date, le positionnement du stand s'effectuera après ceux inscrits sur la liste prioritaire.
Pour toute animation sonore, le partenaire s'engage à utiliser sa propre solution de sonorisation avec système d'écoute silencieux ou à adopter la solution de l'organisateur.
L'exposition pourra être découpée en zones de construction, dans le respect des contraintes de sécurité, pour en assurer la cohérence.

STAND

Caractéristiques

Les surfaces disponibles sont pour la plupart des modules de 9 m² et leurs multiples. Vous pouvez composer la surface de votre stand à votre souhait, en les additionnant, **dans la limite de 240m² au sol**.
Le regroupement de partenaires sur un même stand est autorisé sous réserve de présenter aux congressistes l'écosystème de votre marque ou d'offrir aux congressistes une réponse complète à une problématique.
Le prix au mètre carré comprend la location de la surface au sol, le marquage, un espace exposant en ligne sur le site Internet du 81e Congrès, 5 badges « exposant » par module de 9 m², l'assistance de l'installateur général choisi par l'organisateur pour le suivi logistique et technique.

Choix de l'espace

☐ **Profession**
Instances, Formations Réseaux, Syndicats

☐ **Ressources**
Marchés, Missions, Solutions métiers

Choix de la surface nue

Libellé	**Prix unitaire**	**Nombre** (minimum 9m²)	**Montant**
Surface nue au sol	760 € HT/m²	..... m²	.....0,00 € HT
Surface complémentaire en étage à partir de 100 m² au sol*	380 € HT/m²	..... m²	.....0,00 € HT
Angle	660 € HT	0 ◉ 1 ◯ 2 ◯ 3 ◯ 4 ◯	.....0,00 € HT
☐ 9 m² aménagé dans une Open Zone**	8 740 € HT		.....0,00 € HT
☐ Je bénéficie d'une réduction de 10 % avant le 13/02/2026			.....0,00 € HT
Total HT			.....0,00 € HT

** Sous réserve de la validation du projet par un chargé de sécurité.*
*** Choix alternatif d'un stand aménagé (meuble stand avec sa signalétique + mobilier bas et haut + boitier électrique 2kW) positionné dans un espace partagé d'environ 150 m² appelé « Open Zone » de 10 stands et réservé uniquement au stand de 9 m².*

Choix de votre enseigne : votre nom commercial

Afin d'assurer le référencement de votre société / organisme sur l'ensemble des supports de communication (programme, site Internet...), nous vous remercions de nous indiquer **votre « nom commercial »**. À défaut d'une mention expresse, nous référencerons la « Raison Sociale » inscrite en page 2.

.....

Société(s) / Organisme(s) Supplémentaire(s)

Nombre de sociétés, marques ou organismes **supplémentaires** présents sur votre stand et dont vous souhaitez voir référencer le nom et les coordonnées sur les supports de communication*.

Libellé	**Prix unitaire**	**Nombre**	**Montant**
Enseigne	560 € HT	.....	.....0,00.... € HT

** Sous réserve que le regroupement de vos partenaires présente aux congressistes l'écosystème de votre marque ou offre aux congressistes une réponse complète à une problématique. Dans ce cas la préciser.*

LEUR NOM COMMERCIAL ET LEURS COORDONNÉES (interlocuteur, adresse, téléphone, e-mail, site Internet)

.....

.....

Choix de la formule d'aménagement

Il pourra être effectué à partir de l'une des formules d'aménagement proposées dans le dossier technique mis en ligne dans votre espace exposant en ligne à partir du mois de mai 2026.

ESPACE START ZONE (Offre limitée à 10 partenaires pour une 1ère participation)

☐ J'adresse un dossier de partenariat afin de poser ma candidature à l'espace Start Zone du 81e Congrès pour un montant de **5 860 € HT**

Téléchargez le dossier de candidature sur www.apar.fr

Responsable logistique

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations techniques pour l'installation de votre stand.

Nom ..... Prénom .....

Email ..... Téléphone portable* .....

** Obligatoire pour recevoir les messages durant l'événement.*

PARTENARIAT THEMATIQUE

Complétez le « Dossier de Candidature » (en téléchargement sur www.apar.fr, rubrique « Optimisez votre présence ») du partenariat que vous souhaitez animer et adressez-le à ECS (contact Agnès DELEMER copie APAR) de préférence par e-mail **avant le 27/03/2026.**

Seules les candidatures parvenues avant le 27/03/2026 pourront figurer sur le programme du 81e Congrès sous réserve de leur acceptation par les Rapporteurs généraux et en fonction des disponibilités.

Candidature

J'adresse un dossier de partenariat thématique* afin de poser ma candidature à un :

☐ **ATELIER SOLUTION** (offre limitée à 10 partenaires) pour un montant de ~~COMPLET~~ **HT** *(captation et replay inclus)***

Téléchargez le dossier de candidature sur www.apar.fr

☐ **FLASH MEETING** (offre limitée à 9 partenaires) pour un montant de ~~COMPLET~~ **HT** *(captation et replay inclus)***

Téléchargez le dossier de candidature sur www.apar.fr

☐ **FLASH MISSION** (offre limitée à 8 partenaires) pour un montant de ~~COMPLET~~ **HT** *(captation et replay inclus)***

Téléchargez le dossier de candidature sur www.apar.fr

Responsable thématique

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations techniques relatives à la préparation de votre intervention.

Nom ..... Prénom .....

Email ..... Téléphone direct .....

** Consultez la note d'orientation thématique publiée par les Rapporteurs Généraux.*

*** Produit qui serait maintenu si le congrès 2026 devait se dérouler uniquement sous un format digital. Voir article 14.2 des Conditions Générales de Vente.*

PARTENARIAT COMMUNICATION

Les informations techniques des différents outils de communication, date et lieu de livraison, vous seront communiquées ultérieurement.

En Amont du congrès

PRÉ-PROGRAMME DU CONGRÈS et CARNET DE BORD**

Je souhaite réserver un emplacement publicitaire dans le programme et le carnet de bord :

☐ 4e de couverture COMPLET ☐ 2e de couverture COMPLET ☐ 3e de couverture COMPLET

SITE INTERNET**

☐ **LARGE REC :** Je souhaite communiquer sur le site Internet du Congrès (100 000 PAP) pour un montant COMPLET
(limité à cinq partenaires)

NEWSLETTERS**

☐ Je souhaite réserver un pavé d'information dans la Newsletter Congrès365 pour un montant COMPLET

☐ Je souhaite réserver un pavé d'information dans la Newsletter Actuexpo pour un montant de **1 200 € HT**

Durant le congrès

CORDON DU BADGE Exclusif

☐ Je souhaite communiquer ma marque sur le cordon du badge pour un montant COMPLET

PARCOURS

☐ Je souhaite intégrer le **parcours surprise** pour un montant de **1 750 € HT**

☐ Je souhaite intégrer le **parcours démo** pour un montant de **1 750 € HT** (incluant la solution audio de l'organisateur)

AFFICHAGE

☐ Je souhaite réserver une offre « **Escalators** » (12 faces du 7.1 au 7.3) pour un montant COMPLET
(limité à deux partenaires en plus d'une communication Congrès)

☐ Je souhaite réserver une offre « **Accueil 7.3** » (2 demi-bâches latérales atrium) pour un montant COMPLET
(Limité à deux partenaires. L'institution conservant seule la communication sur l'écran central de l'accueil)

ÉCRANS PUBS

☐ Je souhaite réserver un message publicitaire non sonorisé sur les écrans géants, d'une durée de **15 secondes** (4 passages par heure) pour un montant COMPLET
(Limité à quatre partenaires en plus d'une communication Congrès)

☐ Je souhaite réserver un message publicitaire non sonorisé sur les écrans géants, d'une durée de **30 secondes** (4 passages par heure) pour un montant COMPLET
(Limité à quatre partenaires en plus d'une communication Congrès)

BORNES DE RECHARGE DE TÉLÉPHONE PORTABLE

☐ Je souhaite réserver un **Pack de 3 bornes** intégrant visuel sur bornes et sur chargeur pour un montant COMPLET
(Limité à trois partenaires complémentaires dans leur secteur ou leur offre)

MONTANT DES PRESTATIONS A REPORTER

EXPOSITION	Sous-total € HT =	0,00 €
THEMATIQUE	Sous-total € HT =	0,00 €
COMMUNICATION	Sous-total € HT =	0,00 €
TOTAL GENERAL HT		0,00 €
FRAIS DE DOSSIER OBLIGATOIRE (HT) =		390,00 €
TVA (20%)		78,00 €
TOTAL TTC		468,00 €
ACOMPTE 50 % TTC		234,00 €

*** Produit qui serait maintenu si le congrès 2026 devait se dérouler uniquement sous un format digital. Voir article 14.2 des Conditions Générales de Vente.*

ECHEANCIER

La facture doit être déposée sur le portail :

☐ Oui :

Si oui, merci de préciser le nom du portail.....

☐ Non

Je verse un acompte de .....234,00 € TTC représentant 50 % du montant total TTC de ma réservation.

☐ Par chèque bancaire à l'ordre **d'ECS – 81e Congrès**

☐ Par virement bancaire à **ECS – 81e Congrès**

Titulaire du compte : EXPERTS COMPTABLES SERVICES - Crédit Lyonnais - Paris Anjou
Code banque 30002 Agence – 00453 N° 0000008653S clé 09
IBAN FR63 3000 2004 5300 0000 8653 S09 – Code BIC CRLYFRPP

Le solde de la réservation est exigible le vendredi 31 juillet 2026. Reste à payer : .....234,00. € TTC

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, toutes nos factures sont payables à la date d'exigibilité mentionnée sur celles-ci sauf mention contraire dans l'acceptation de la commande ou par contrat. Tout retard de paiement entrainera de plein droit l'application d'une pénalité de retard qui a été portée à 40 € + trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

☐ Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et des conditions générales de vente précisées ci-après et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la Charte de partenariat en téléchargement sur le site http://www.experts-comptables.fr/cnoec/81e-Congres et en accepte toutes les dispositions.

Réservation sous liste d'attente

Face au succès de cette édition, la commercialisation des stands est **temporairement suspendue afin d'optimiser les espaces d'exposition**. Vous pouvez toujours nous adresser votre réservation, elle sera enregistrée par ordre d'arrivée sur la liste d'attente ouverte à cet effet.

Nous vous contacterons, en priorité, pour finaliser votre demande dès que nous aurons pu libérer des espaces supplémentaires.

Nom du signataire
.....

Fonction
.....

Société/Organisme
.....

Date
.....

Cachet et signature

Dossier de candidature à retourner à :
Experts-Comptables Services – 81e Congrès
Immmeuble le Jour
Alison DAVID
200-216 rue Raymond Losserand 75680 Paris cedex 14
Mail : partenariats@experts-comptables.org

En copie à :
APAR
Mme Anne ROUSSET
75 rue Carnot - 92300 Levallois-Perret
Mail : arousset@apar.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Objet et champ d'application

Art. 1.1

ECS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le numéro SIREN est 324 746 247, et dont le siège social est situé au 200-216 rue Raymond Losserand à Paris (75014). (désignée ci-après par l'« Organisateur ») organise une manifestation dénommée « 81e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables » (désigné ci-après par le « Congrès »). Le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (ci-après « CNOEC ») délègue à ECS l'organisation du Congrès.

Art. 1.2

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « le Contrat ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Organisateur propose des prestations telles que décrites dans le bon de réservation officiel fourni par l'Organisateur intitulé « Demande d'Inscription » aux organismes et sociétés (ci-après désignés « le Client ») souhaitant louer une surface de stand et participer aux partenariats thématiques, outils de communication et présence plus lors du Congrès ainsi que de préciser les conditions applicables aux dites prestations. Lorsqu'ils sont désignés ensemble, l'Organisateur et le Client sont dénommés les « Parties ».

Art. 1.3

Toute candidature en vue de la location d'une surface de stand ou d'une participation à un Partenariat implique l'acceptation complète et sans réserve du présent Contrat. Aucune condition particulière ne pourra, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Organisateur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2 - Conditions d'admission et de participation

Art. 2.1

Les candidatures et demandes de réservation de surface de stands doivent être soumises en complétant la demande d'inscription et adressées par voie postale : ECS – 81e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables – Immeuble le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand 75680 Paris cedex 14 ou par mail à l'adresse : partenariats@experts-comptables.org, en plaçant Madame Anne ROUSSET-ARNAUDAS – arousset@apar.fr en copie.
Les demandes d'inscription ne seront recevables que si que si ces dernières ont été dûment complétées, signées par le Client et accompagnées d'un chèque ou virement à hauteur de 50 % du montant total TTC de la réservation à titre d'acompte. L'Organisateur confirmera au Client sa réservation dès réception de son règlement.

Art. 2.2

Les candidatures aux Partenariats thématiques ne seront recevables que si elles ont été soumises au moyen des dossiers originaux fournis par l'Organisateur. Ces dossiers de candidature sont, soit adressés par l'Organisateur aux organismes ou sociétés en ayant fait la demande (i), soit librement téléchargeables sur le site www.apar.fr (ii). Ils doivent être retournés à Mme Agnès DELEMER, adelemer@experts-comptables.org - 81e Congrès, ECS, Immeuble le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand 75680 Paris cedex 14, et en copie à Mme Anne ROUSSET, arousset@apar.fr - APAR - 75, rue Carnot - 92300 Levallois-Perret.
De la même manière l'Organisateur confirmera au Client sa réservation au Partenariat dès réception de son dossier.
L'acompte de 50 % du montant TTC du partenariat thématique sera exigible dès lors que le dossier de candidature a été accepté par l'Organisateur.

Art. 2.3

Les candidatures aux partenariats thématiques seront soumises à l'Organisateur et/ou aux rapporteurs généraux et/ou au Comité de Pilotage qui, après examen de l'ensemble des dossiers, statueront sur les admissions. En cas de refus, l'Organisateur et/ou les rapporteurs généraux et/ou le Comité de Pilotage n'auront pas à motiver leur décision qui sera notifiée au candidat.
L'acompte versé par le Client lui sera alors restitué. En aucun cas, le candidat débouté ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'Organisateur et/ou par les rapporteurs généraux.

Art. 2.4

Il est formellement interdit aux Clients de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur stand, ou de faire réaliser leur animation thématique par tout intervenant sans avoir obtenu l'accord écrit d'ECS.

Art. 2.5

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou réservation de stand effectuée par un organisme ou une société ayant participé à un précédent Congrès qui se serait rendu coupable d'une violation des obligations lui incombant au titre de ce Congrès. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute candidature ou réservation de stand effectuée par un organisme ou une société.

Art. 2.6

Sous réserve d'acceptation par l'Organisateur, les stands seront attribués à compter du 16/03/2026 au prorata des surfaces demandées, en fonction de la surface et des emplacements disponibles et par ordre de réception des réservations reçues par l'Organisateur avant le 16/03/2026. Pour toute réservation reçue par l'Organisateur après le 16/03/2026 et sous réserve d'acceptation par l'Organisateur, les stands seront attribués par ordre de réception et en fonction des emplacements disponibles dans l'Espace choisi, après le positionnement des partenaires dont les candidatures auraient été reçues avant cette date.
Exception est faite pour l'Espace Profession dans laquelle les institutions (Conseil national de l'Ordre, Conseils régionaux de l'Ordre, CNCC, Syndicats) de la profession choisissent les stands en priorité.
Les surfaces disponibles sont pour la plupart des modules de 9 m² et leurs multiples. Le Client peut composer la surface de son stand comme il le souhaite, à partir de 9 m² et en additionnant les modules de 3 m² et dans la limite de 240 m² au sol. Il pourra à partir de 100 m² compléter sa présence au sol par une surface complémentaire en étage, sous réserve de la validation technique d'un chargé de sécurité. Il pourra constituer un stand à multiples enseignes sous réserve que le regroupement présente aux congressistes l'écosystème de sa marque et de ses partenaires ou offre aux congressistes une réponse complète à une problématique et dans ce cas la préciser.

Art. 2.7
Les Clients acceptent sans réserve les dispositions du présent Contrat, ainsi que celles du règlement intérieur de Paris Expo - Porte de Versailles fourni dans le dossier technique qui sera mis en ligne sur le site www.apar.fr et sur le site de l'installateur général, à partir du mois de mai 2026, ainsi que les dispositions du droit public applicables aux manifestations organisées en France. Les Clients acceptent l'application de toutes nouvelles dispositions imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Art. 2.8
Les sociétés ou organismes supplémentaires que le Client souhaite associer à son stand, de quelque manière que ce soit, doivent impérativement être mentionnés dans la demande d'inscription. L'organisateur se réserve le droit de refuser d'agréer la société ou l'organisme.

Art. 2.9
Chaque Client s'interdit de louer, dans l'enceinte du site de la manifestation (ci-après dénommé le « Site ») une surface autre que celle proposée par l'Organisateur ainsi que de faire de la publicité, promotion ou référence sous quelque forme que ce soit au bénéfice de sociétés ou d'organismes non participants au Congrès. Chaque Client s'engage à déclarer à l'Organisateur, qui se réserve le droit d'accepter ou non, une animation qu'il souhaiterait mettre en place pendant les heures d'ouverture du Congrès, au sein de Paris Expo - Porte de Versailles ou à proximité immédiate. La notion d'animation inclut notamment, de manière non limitative, l'intervention de toute personnalité publique. L'usage de drones pendant le temps du Congrès est interdit.
Le respect du présent article constitue une obligation essentielle des présentes conditions générales dont le non-respect pourra entrainer l'exclusion du Client et la réparation du préjudice subi par l'Organisateur.

Art. 2.10
Il est strictement interdit aux Clients d'organiser, de parrainer ou de promouvoir toute animation, réception ou événement entraînant ou susceptible d'entraîner le départ des congressistes du site avant 19h30. Le non-respect du présent article peut entraîner l'exclusion immédiate du Client et l'obligation de réparer le préjudice subi par l'Organisateur.

3 - Conditions financières

Art. 3.1
Le solde des sommes dues au titre de la participation au Congrès, qu'il s'agisse de la location d'un stand et/ou de la participation au(x) partenariat(s) thématique et/ou communication doit être réglé auprès de l'Organisateur avant le vendredi 31 juillet 2026.
A défaut de réception du règlement à cette date, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface du stand et/ou du créneau horaire de l'intervention au titre du partenariat thématique comme bon lui semble et conservera l'acompte versé à titre de dédommagement. Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit de résilier le Contrat dans les conditions fixées à l'article 11.

Art. 3.2
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou au comptant.

Art. 3.3
Tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal par jour de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Le retard de paiement d'une facture entraîne la déchéance du terme de toutes les autres échéances, même en cas de litige. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit les commandes en cours, liées à la demande d'inscription au Congrès sans que le Client ne puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

4 - Annulation de la réservation

Art. 4.1
Toute demande d'annulation par le Client doit faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de l'Organisateur.

Art. 4.2
Au cas où le Client manifesterait son intention d'annuler sa participation au Congrès, dans les conditions susmentionnées et avant le 31 mai 2026 pour quelque raison que ce soit sauf cas de force majeure, ECS et/ou le Comité de Pilotage conservera à titre d'indemnité l'acompte reçu.
Si l'annulation intervient après cette date, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

5 - Installation et décoration des stands

Art. 5.1
Le plan de l'exposition est établi par l'Organisateur et/ou le Comité de Pilotage qui répartissent les emplacements, par « Espace », au prorata des surfaces disponibles et dans l'ordre de réception des réservations, en tenant compte le plus largement possible des souhaits exprimés par les Clients. Exception est faite pour l'Espace Profession dans lequel les institutions (Conseil national de l'Ordre et Conseils régionaux de l'Ordre, CNCC, Syndicats) de la profession choisissent en priorité leurs stands.

Art. 5.2
Dans le cas où l'Organisateur et/ou le Comité de Pilotage se trouvent, pour des motifs impérieux d'organisation ou de sécurité, dans l'obligation de modifier totalement ou partiellement les emplacements des stands ou installations, aucune réclamation ni demande d'indemnisation ne sera recevable de la part du Client celui-ci s'engageant à se conformer aux décisions prises par l'Organisateur.

Art. 5.3
En acceptant le Contrat, le Client s'engage à louer une surface minimum de stand, c'est-à-dire 9 m². Toute modification de la surface entraînera un reclassement par l'Organisateur dans la liste d'attribution des surfaces. La limite de surface est de 240 m² au sol.

Art. 5.4
Les emplacements attribués devront être occupés par le Client à compter du mercredi 16 septembre 2026. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme disponibles et pourront être affectés à tout tiers par l'Organisateur et/ou le Comité de Pilotage à d'autres Clients sans que le Client défaillant ne puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Art. 5.5
Il est suggéré aux Clients de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture du Congrès, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, qu'il appartienne à la société exposante, ou qu'il soit loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand et ce aux frais du Client.

Art. 5.6
Les Clients devront obligatoirement respecter, en ce qui concerne l'aménagement des stands, les dimensions des cloisons notifiées dans le dossier technique. Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 mètres. Pour les aménagements particuliers se situant hors des normes de charges ou de hauteurs, une demande écrite accompagnée du plan d'implantation en trois dimensions doit être adressée à l'installateur général du Congrès et envoyée en copie à ECS – 81e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables avant le 15 juillet 2026. Passée cette date, les dérogations ne pourront plus être accordées.

Art. 5.7
L'Organisateur et/ou le Comité stratégique et de coordination souhaite(nt) avoir connaissance au préalable des modalités de l'aménagement et la décoration prévue par le Client, afin de pouvoir préserver l'image du 81e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables. Un plan détaillé, incluant les réseaux électriques et Internet, sera demandé au Client par l'Organisateur et/ou le Comité stratégique et de coordination et devra lui être remis au plus tard le 15 juillet 2026. Ces plans seront complétés par une note expliquant l'organisation et l'usage de la connexion Internet ainsi qu'un explicatif éventuel sur l'équipement de sonorisation mis en place.

Art. 5.8
En particulier, les Clients devront se conformer aux instructions fournies par Paris Expo - Porte de Versailles et par le régisseur technique de l'exposition, tant en ce qui concerne la réglementation des entrées et des sorties de marchandises qu'en ce qui concerne la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du site.

Art. 5.9
L'aménagement des stands par le Client peut commencer le mardi 15 septembre 2026 à 08 heures. Le matériel d'emballage ne peut en aucun cas demeurer sur le stand ni dans l'enceinte du site durant toute la période du Congrès et devra être évacué par le Client à l'extérieur des locaux du Congrès dans les meilleurs délais. Tous les stands devront être complètement aménagés, les articles exposés et mis en place pour le mercredi 16 septembre 2026 à 9 heures au plus tard.
Chaque exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception, à l'installation et au stockage des matériels qui lui sont destinés.

Art. 5.10
Toute nuisance sonore de quelque sorte que ce soit est formellement interdite sur le stand du Client Pour toute animation sonore, le partenaire s'engage à utiliser sa propre solution de sonorisation avec système d'écoute silencieux ou à adopter la solution de l'organisateur. En cas de nuisances sonores, l'Organisateur sera en droit d'intervenir immédiatement et de recourir à toute mesure utile en vue de faire cesser le trouble ainsi créé sur le stand du Client.

Art. 5.11
Avant le début de la période d'aménagement du stand fixée par l'Organisateur, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte du site par le Client, aucun colis ou envoi ne peut être reçu. Pendant la période d'aménagement, le matériel du Client pourra être introduit librement sous sa seule responsabilité. Les Clients sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. L'Organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les Clients, leurs sous-traitants ou toute personne et/ou société intervenant dans son intérêt sur le site. Une assurance spéciale doit être souscrite par le Client à cet effet.

Art. 5.12
Les Clients prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge. Ils engagent directement leur responsabilité à l'égard de Paris Expo - Porte de Versailles pour toutes les dégradations causées aux lieux, l'Organisateur ne pouvant en aucun cas répondre de ces dégradations.

6 - Déroulement des partenariats thématiques

Art. 6.1
Le contenu de chaque Partenariat thématique et notamment le choix des intervenants invités par les partenaires, est soumis à l'approbation finale de l'Organisateur, ce que chaque Client reconnaît et accepte. En conséquence, le Client ne pourra élever aucune réclamation ni exercer aucun recours envers l'Organisateur ou prétendre à une quelconque indemnité au motif que l'intervenant qu'il avait initialement proposé n'a pas été retenu.

Art. 6.2
Le Client remettra à l'Organisateur, dans le délai qui lui sera spécifié par ce dernier, le contenu détaillé des interventions incluant, le cas échéant, les intitulés proposés par le Client et validés par l'Organisateur dans les conditions définies à l'article 6.3 ci-après.

Art. 6.3
Les noms, prénoms et qualités des intervenants participant à chaque Partenariat thématique doivent être fournis dans les délais indiqués par l'Organisateur afin de permettre leur insertion dans les différents documents promotionnels distribués avant et pendant le Congrès. Le Client s'engage à obtenir l'autorisation écrite préalable des intervenants pour la transmission de leurs données personnelles à l'Organisateur et pour l'utilisation, par l'Organisateur, de ces données personnelles dans les conditions définies ci-dessus. De même, le Client s'engage à obtenir des intervenants les autorisations visées à l'article 7 du Contrat.

En ce qui concerne les données que chacune des parties peut collecter ou traiter pour l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, l'Organisateur et le Client s'engagent mutuellement à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la mise en œuvre du traitement des données personnelles telles que prévues ci-après dans la présente Convention, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en vigueur et au règlement (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

7 - Déclarations du Client et garanties d'éviction

Art. 7.1

Le Client déclare et garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu ou obtiendra l'ensemble des autorisations et/ou cessions de droits nécessaires de tous les ayants droit ayant participé à la conception, à la réalisation et à l'animation des Partenariats thématiques, en ce compris le contenu. A cet égard, le Client déclare :

- qu'il a régulièrement acquis, auprès de tous les ayants droit ayant participé, directement ou indirectement, à titre salarié ou indépendant, à la conception, à la réalisation et/ou à l'animation des Partenariats thématiques, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations de toute nature qu'ils intègrent ;
- qu'il a conclu les accords et/ou qu'il a obtenu les autorisations écrites nécessaires à l'acquisition, pour le compte de l'Organisateur, des droits de la personnalité et des droits à l'image des intervenants aux Partenariats thématiques en vue de permettre à l'Organisateur d'exploiter le contenu et/ou toutes photographies et enregistrements audio et vidéo des interventions dans les conditions définies à l'article 8 des présentes.

Art. 7.2

Le Client confirme et garantit en conséquence qu'il peut valablement concéder à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle découlant directement ou indirectement des thématiques dans les termes des présentes.

8 - Droits de Propriété Intellectuelle

Art. 8.1

Il est convenu entre les Parties que le contenu des interventions est la propriété du Client mais qu'il est concédé à titre gratuit, exclusif et irrévocable à l'Organisateur au fur et à mesure de sa création et de sa mise en forme, incluant, notamment, les enregistrements audio et vidéo du contenu, autres éléments vidéos, textuels, musicaux et, plus généralement, tout apport créatif, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférents audit contenu et pour le territoire du monde entier.
A ce titre, le Client garantit l'Organisateur contre toute action en revendication intentée par des tiers au motif que tout ou partie de ces apports constitue une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers, l'Organisateur ne pouvant être recherché ou inquiété à ce sujet.
L'exclusivité ainsi consentie signifie que l'exposant n'est pas autorisé à utiliser et/ou exploiter le contenu autrement que de la manière décrite aux présentes. Les droits concédés à l'Organisateur par le Client comprennent de manière non limitative :

Art. 8.1.1

Le droit de reproduction, lequel comprend notamment :
Le droit de reproduire et/ou faire reproduire le contenu, en tout ou partie, en nombre illimité, par tout procédé sur le programme officiel du Congrès et sur tout support actuel ou futur, et notamment graphique, magnétique, numérique ou électronique (interactif ou non) ; le droit de mettre en circulation et d'exploiter commercialement ou non, dans le monde entier, les reproductions ainsi réalisées, en nombre illimité, à titre gratuit ou onéreux, et ce, quelle qu'en soit la destination et sans limitation dans le temps.

Art. 8.1.2

Le droit de représentation, lequel comprend notamment :
Le droit d'exposer, de diffuser et de communiquer aux inscrits, congressistes, participants et, de façon générale, à tout public les éléments du contenu par tout procédé de représentation, connu ou inconnu à ce jour, projection publique ou non, presse événementielle, support promotionnel ou document de l'Organisateur pour toute utilisation quelle qu'elle soit, télédiffusion par tous moyens, notamment par voie hertzienne, câble, satellite, ainsi que par tout réseau, dont le site Internet du Congrès et/ou de l'Ordre des Experts-Comptables ou de l'une de ses entités et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non, et ce, sans limitation dans le temps.

Art. 8.1.3

Le droit d'adaptation :
Eu égard à la destination du contenu, le Client reconnaît que l'Organisateur aura le droit d'adapter tout ou partie du contenu et de le réutiliser en le modifiant, en supprimant certains éléments, en y intégrant des éléments nouveaux ou existants, et ce en nombre illimité, notamment dans le cadre de Congrès ultérieurs, et ce, sans limitation dans le temps.

Art. 8.2

Le Client autorise l'Organisateur à utiliser son logo et autres signes distinctifs pour toute la durée du Congrès et pour toute campagne de promotion organisée par l'Organisateur. Il autorise notamment l'Organisateur à utiliser son logo et ses autres signes distinctifs sur l'ensemble des supports de communication utilisés par l'Organisateur et ses sous-traitants éventuels pour promouvoir les partenariats thématiques et/ou partenariats de communication et/ou le Congrès.

9 - Communication et publicité

Art. 9.1

Seuls l'Organisateur et/ou le Comité de Pilotage décide(nt) des supports, des outils, des produits ou des sites présentés dans les points d'animation de l'exposition.

Art. 9.2

Les messages textes, annonces publicitaires et tous les éléments fournis par le Client dans le cadre du partenariat « Communication », notamment clé USB et tout autre produit dérivé, sont diffusés sous la responsabilité des Clients.

Art. 9.3

Les Clients seront seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales à la règlementation en vigueur.

Art. 9.4
L'Organisateur et/ou le Comité de Pilotage se réservent le droit d'interrompre ou de refuser la diffusion de toute annonce publicitaire et de tout produit ou service qu'ils estimeraient contraires à la bonne tenue, à la bonne présentation de ses supports ou du Congrès et plus généralement à leurs intérêts ou en infraction avec la législation en vigueur.

Art. 9.5
En cas de non-respect des délais de remise des éléments techniques composant les annonces publicitaires, l'Organisateur et/ou le Comité de Pilotage mentionneront uniquement le nom des Clients sur ses supports, sans que ledit Client ne puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation quelle qu'elle soit.

Art. 9.6
Chaque Client s'interdit expressément pendant toute la durée du Congrès **de communiquer en dehors de la proximité immédiate de leur stand**, sous quelques formats que ce soit (distribution d'objets promotionnel, de flyers, de tracts, déambulation de mascotte...), sauf accord exprès de l'Organisateur. **Le Client s'interdit de reproduire et de diffuser le plan du Congrès partiel ou total.**

Art. 9.7
Aucune utilisation ou reproduction de la marque et/ou du logo de ECS, du 81e Congrès et de l'Ordre des experts-comptables ne pourra être réalisée, quel qu'en soit le support, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'Organisateur.

Art. 9.8
Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/680 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et liberté » en vigueur. Lors de leur inscription en ligne sur le site Internet dédié au Congrès, les personnes physiques qui assistent au Congrès en tant que spectateurs (ci-après les « Congressistes ») ont le choix d'apparaître ou non au sein d'un fichier informatique nommé le « Fichier des Congressistes ». La tenue de ce fichier est assurée par ECS qui agit en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD. Ce fichier renferme exclusivement les données à caractère personnel (prénom, nom et adresse électronique) des Congressistes qui, au moment de leur inscription en ligne, ont accepté d'apparaître dans ce fichier, destiné aux Clients qui animent un atelier solution, un flash solution ou encore un flash meeting (ci-après les « Partenaires animateurs »).

Le consentement des Congressistes se matérialise par une case cochée au moyen d'un acte positif. Ce consentement est librement rétractable, à tout moment sur le site Internet du Congrès, depuis l'espace privé de l'utilisateur. Le fichier contient plus spécifiquement les données personnelles (prénom, nom et adresse électronique) des Congressistes qui ont, cumulativement, (1) coché la case prévue à cet effet au moment de leur inscription et qui ont (2) effectivement assisté à un atelier solution, flash solution ou flash métier animé par un Partenaire animateur.

Le fichier des congressistes est transmis par l'Organisateur aux Partenaires animateurs, une fois l'animation assurée. Les Partenaires animateurs, destinataires de ce fichier, sont qualifiés de sous-traitant au sens de l'article 4.8 du RGPD et agissent uniquement sur instructions documentées de l'Organisateur responsable de traitement.

Le Client est autorisé à utiliser le fichier des congressistes, si ces derniers en ont exprimé le consentement, pour le compte du responsable de traitement uniquement pour l'envoi de communications. Les données envoyées par l'Organisateur sont réceptionnées, et intégrées dans l'outil de production du Client. La société de régie commerciale et publicitaire APAR SAS a la charge de l'actualisation de ce fichier. Le Client est autorisé à consulter, utiliser, enregistrer ce fichier uniquement dans le cadre du Congrès.

Les Partenaires animateurs sont autorisés à utiliser le fichier des congressistes uniquement pour l'envoi d'une communication par an auprès de l'ensemble des Congressistes inscrits dans ce fichier.

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la seule finalité mentionnée ci-dessus (pour l'envoi d'une communication par an auprès de l'ensemble des Congressistes inscrits dans ce fichier) ;
- informer la personne concernée, lors du 1er contact, au plus tard dans un délai d'un (1) mois, en lui précisant la source des données (le nom de la société à l'origine de la transmission du fichier) ;
- lors de chaque communication, permettre aux personnes concernées d'exprimer leur refus de recevoir de nouvelles sollicitations par le biais d'un mécanisme adapté et facilement accessible pour les personnes concernées ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement, en fonction des besoins exprimés ;
- si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des états membres relative à la protection des données, il en informera immédiatement l'Organisateur. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'état membre auquel il est soumis, le sous-traitant informera le responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles contenues dans le fichier des congressistes par le biais de mesures techniques et organisationnelles adaptées ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles du fichier des congressistes : (i) soient tenues contractuellement de respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et (ii) reçoivent l'information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et la sensibilisation adaptée ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le sous-traitant peut faire appel à un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, le sous-traitant informera préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs. En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le sous-traitant devra aider et assister le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, ce dernier adressera ces demandes dès réception par courrier électronique à l'Organisateur à l'adresse adelemer@experts-comptables.org, copie : partenariats@experts-comptables.org.

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen.

Le sous-traitant répondra positivement à toute demande d'assistance par l'Organisateur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données dans le champ du traitement décris ci-dessus.

Le sous-traitant s'engage à restituer le fichier des congressistes à l'Organisateur après l'envoi de la communication ou au plus tard trois (3) mois après la fin du Congrès.

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- traiter les données uniquement sur la base d'instructions de l'Organisateur et dans la mesure raisonnable nécessaire pour l'exécution des présentes CGV ;
- présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité promues par le RGPD, cette exigence ne déchargeant toutefois pas le responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures ;
- prendre les précautions, les mesures et les garanties nécessaires, au regard de la nature des données et des risques présentés par les traitements, afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données et notamment afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Le sous-traitant mettra en place des procédures permettant de détecter et de répondre à un accès non autorisé ou à une faille de sécurité affectant les données lorsque ces données sont en sa possession ou sous son contrôle ;
- ne pas transférer de données à un tiers ou vers un pays situé hors de l'EEE ;
- inclure dans tout contrat avec ses sous-traitants ultérieurs, autorisés par l'Organisateur, qui traitent des données directement ou indirectement pour le compte de l'Organisateur, des stipulations en faveur de l'Organisateur qui sont équivalentes à celles incluses dans cet article ; et
- signifier à l'Organisateur sans délai toute demande d'une autorité de protection des données personnelles (ou son équivalent).

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données ou en cas de résiliation des CGV, le sous-traitant s'engage au choix de l'Organisateur dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du congrès ou un (1) mois à compter de la date de prise d'effet de la résiliation des CGV :

- à détruire toutes les données à caractère personnel ou ;
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'Organisateur sur un format choisi par l'Organisateur. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

10 - Sécurité

Art. 10.1

D'une façon générale, les Clients sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, ils doivent respecter l'ensemble des contraintes d'utilisation et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site et notamment les dispositions du cahier des charges sécurité et du règlement intérieur dont un exemplaire sera tenu à leur disposition par l'Organisateur pendant toute la durée d'occupation du site. Les Clients participent à la bonne tenue du Congrès et sont responsables de la sécurité sur leur stand.

Art. 10.2

Le Client s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les polices d'assurance « dommages aux biens » pour tous les risques relatifs au matériel exposé (vols, dégâts, ...) par lui ou par toute personne de son fait.
Le Client déclare aussi être bénéficiaire des polices de responsabilités civiles (en vigueur) couvrant les collaborateurs (dont les intervenants) ou vacataires présents au Congrès couvrant tous les dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers (notamment mais non exclusivement aux participants, service de sécurité...). Cette assurance devra également prévoir une garantie « d'occupation temporaire des locaux » (en vigueur) couvrant les dommages matériels et immatériels causés à l'espace loué, ses équipements et installations annexes du Congrès.
Ces assurances sont prises auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, et à ce titre, le Client devra fournir à l'Organisateur ses attestations d'assurance reprenant la nature et le montant des garanties accordées, lors de la signature du bulletin d'inscription.
A défaut, l'Organisateur se réserve le droit d'appliquer les mesures prévues à l'article 14 du présent Contrat.

11 - Résiliation

En l'absence de règlement par le Client des sommes dues au titre du Contrat aux échéances définies ci-avant aux articles 2 et 3, l'Organisateur se réserve le droit de résilier unilatéralement sans préavis ni indemnité, et en conséquence refuser au Client l'accès des locaux objet du Contrat résilié.
Ce contrat sera résilié de plein droit le Contrat sans préavis par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, affectant l'exécution du présent accord.

12 - Confidentialité

Dans le cadre du Contrat, sont confidentielles toutes les informations, quelle que soit leur nature ou le support utilisé, concernant l'une des Parties dont l'autre Partie n'a pu avoir connaissance que dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du Contrat (ci-après dénommées, les « Informations Confidentielles »).
Les Parties reconnaissent que les Informations Confidentielles échangées sont la propriété exclusive de l'autre partie. Elles s'engagent à traiter les Informations Confidentielles avec au moins autant de précaution qu'elles le feraient pour leurs propres informations confidentielles. Les Parties s'engagent à remettre, ou détruire le cas échéant, à l'autre partie, à l'expiration ou résiliation du Contrat,

tous les documents mis à sa disposition pour l'exécution des prestations et à ne jamais divulguer, sans le consentement préalable écrit de l'autre partie, en totalité ou en partie, lesdits documents ou les informations qu'ils contiennent.
Les Parties s'engagent à limiter l'accès aux Informations Confidentielles à ceux de leurs employés qui ont besoin de connaitre ces Informations confidentielles dans la limite de l'exécution du présent Contrat.
Au cas, où le Client souhaiterait communiquer ou utiliser des droits de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur avec des tiers, il devra en faire la demande explicite et écrite au préalable à l'Organisateur.

13 - Imprévision

Compte tenu de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux contrats conclus postérieurement au 1er octobre 2016, les Parties entendent expressément déroger pour la durée du présent Contrat aux dispositions de l'article 1195 du Code civil relatif à l'imprévision et renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article précité.

14 - Force majeure et divers

Art. 14.1
Dans le cas où, pour une raison de force majeure le Congrès ne pourrait avoir lieu, les Clients renoncent à réclamer quelque indemnité que ce soit de la part de l'Organisateur ou remboursement des sommes qu'ils ont versées. Pour l'application de la présente disposition, toute annulation du Congrès due à des mesures de sécurité imposées à l'Organisateur sera considérée comme remplissant les critères de la force majeure telle qu'habituellement définie par l'article 1218 du Code civil de droit et la jurisprudence française.
Les Clients pourront toutefois recevoir une indemnisation si des sommes resteraient éventuellement disponibles à l'Organisateur après paiement de tous les frais afférents à l'organisation du Congrès. Celles-ci seront réparties entre les Clients, au prorata des sommes versées lors de la candidature ou de la réservation, sans qu'ils puissent exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit à l'encontre de l'Organisateur.
En cas d'impossibilité de tenue en présentiel du 81e congrès selon les motifs visés au présent article, ECS pourra proposer en fonction des fonctionnalités développées sur la plateforme de diffusion, des partenariats de remplacement.
Le Partenaire ne sera pas remboursé des prestations qui seront maintenues en format digital.

Art. 14.2
L'Organisateur et/ ou le Comité de Pilotage ne pourront être tenus responsables d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

15 - Indemnisation

Le Client garantit et indemnisera l'Organisateur des conséquences de toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseils) ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, incluant, notamment, les intervenants, à quelque titre que ce soit et notamment au titre de la contrefaçon, de la concurrence déloyale, des droits de la personnalité et/ou du droit à l'image (des personnes et des biens) contre l'Organisateur, ses administrateurs et ses dirigeants et ayant pour origine l'utilisation et/ou l'exploitation du Contenu, en ce compris l'un quelconque de ses éléments et/ou photographies et/ou enregistrements audio ou vidéo des Partenariats thématiques, par l'Organisateur.

16 - Responsabilités

Art. 16.1
Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants, qu'il s'agisse de ses sous-traitants, de personnes et/ou sociétés effectuant des prestations dans son intérêt, l'ensemble des obligations prévues au titre des présentes et sera responsable du respect de ces obligations par lesdits intervenants.
En cas de commande supérieure à 5 000 euros HT, le Client s'engage à respecter les dispositions des lois en vigueur relatives au travail et aux conditions de travail, notamment celles concernant l'hygiène et la sécurité et celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé et à la main d'œuvre étrangère.
En conséquence, le Client s'engage à remettre à l'Organisateur, à la signature du présent contrat, les documents permettant à l'Organisateur de vérifier que le Client s'est acquitté de ses obligations au regard notamment des articles L.8221-3, L.8222-1 et D.8222-5 du Code du travail.
Les documents devant être remis à l'Organisateur sont les suivants :
- un extrait K-BIS ou une carte d'immatriculation au répertoire des métiers ;
- un avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent, ou une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins d'un an.

Art. 16.2
Tout préjudice, y compris les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par les Clients et dont l'Organisateur ne serait pas directement responsable ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l'Organisateur.

Art. 16.3
En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles du Client la responsabilité totale de l'Organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total du Partenariat à l'origine du dommage.

Art. 16.4
Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable des retards, défaillances ou inexécutions dont elle rapporterait la preuve qu'ils sont imputables directement et exclusivement à l'autre partie ou à un tiers ou à un cas de force majeure. Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects subis par l'autre partie.
Les Parties sont responsables de leur personnel respectif et des dommages causés par leur personnel à l'autre partie, aux tiers et aux biens meubles et immeubles présents sur le site de la manifestation.

17 - Respect des règlementations de la profession d'expert-comptable

Dans le cadre des outils, solutions et/ou services promus par le Client dans le cadre du Congrès, ce dernier s'engage à respecter et à ne pas transgresser, de quelque façon que ce soit, les lois, règlements, normes professionnelles et règles déontologiques applicables à la profession d'expert-comptable, telles que définies par l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, le Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, le Code de commerce, le Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable et les normes professionnelles en vigueur.
Cette exigence est érigée comme élément essentiel de l'engagement mutuel des Parties. Dès lors le Client doit respecter et prendre en compte dès la conception de l'outil, de la solution ou du service qu'il développe et/ou commercialise à destination des professionnels de l'expertise comptable, les règlementations susmentionnées.
La promotion des outils, solutions et/ou services non conformes serait en effet susceptible :
- de porter atteinte à l'image, à la crédibilité et au sérieux du Congrès ;
- d'exposer l'Organisateur à un risque injustifié de mise en cause de sa responsabilité, alors même qu'il n'intervient ni comme certificateur, ni comme valideur, ni comme garant de la conformité réglementaire ou déontologique des outils présentés ;
- d'exposer directement les experts-comptables utilisateurs à un risque de manquement à leurs propres obligations légales, professionnelles et déontologiques, notamment en leur soumettant des solutions qui ne respecteraient pas leurs cadres normatifs.

Tout manquement à ces obligations est susceptible de causer un préjudice direct ou indirect à l'Organisateur. Celui-ci se réserve, en pareil cas, le droit d'exclure immédiatement le Client de l'événement, sans remboursement, et d'engager toute action devant les juridictions compétentes en vue d'obtenir la réparation intégrale du dommage subi.

18 - Renonciation à recours

Chaque Client renonce à tout recours contre la société VIPARIS le gestionnaire du site Paris Expo Portes de Versailles, le Propriétaire du site et leurs assureurs respectifs, pour les dommages de toutes natures causés au Client dont la responsabilité incomberait au propriétaire du site, le cas de malveillance excepté.
Le Client s'engage à ce que les polices d'assurances qu'il souscrit comportent une clause de renonciation à recours identique de la part de ses assureurs.
De même, le Client renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses assureurs, pour tous dommages atteignant les biens dont il a la propriété ou la garde, cette absence de recours devant impérativement figurer dans les polices d'assurances souscrites.

19 - Modifications

Art. 19.1
L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des Clients à toute annulation et/ou modification utile ou nécessaire notamment pour des mesures de sécurité au bon déroulement du Congrès et des interventions et notamment à toute annulation, changement d'horaire, de salle ou d'emplacement.

Art. 19.2
Chaque Client reconnaît ce droit de modification à l'Organisateur et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications.

20 - Droit applicable et Attribution de compétence

Art. 20.1
Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Art. 20.2
Tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis(e), en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

21 - Annexe

L'annexe suivantes fait partie intégrante du présent Contrat :
Chart de Partenariat 2026.